morges
VILLE DE MORGES

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL**

**N° 26/12.23**

**PRÉAVIS N° 26/9.23**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 2'600'000.00 TTC AUX PRÉAVIS N° 25/6.17, N° 20/5.19, N° 12/3.19, N° 24/6.20 ET N° 42/10.20 AFIN DE COUVRIR LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ENGENDRÉS PAR LA RÉALISATION DES PROJETS DE BEAUSOBRE**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude de l'objet cité en titre s'est réunie le 20 septembre ainsi que le 1er novembre 2023. Elle était composée de Mesdames et Messieurs Patricia CORREIA DA ROCHA, Maria Grazia VELINI, Bertrand GILLARD, Karen JONES, Bastien MONNEY, André WALTHER ainsi que de Michael FRANCESCATO, Président-rapporteur.

« C'est par trois voix pour, trois contre et une abstention mais avec le vote prépondérant du Président que la Commission recommande de refuser la présente demande de crédit complémentaire, pour la valeur symbolique et politique de cette décision et surtout pour que la Municipalité prenne enfin la mesure des montants engagés, de la nécessité d'une gestion professionnelle et parcimonieuse de la bourse communale » (rapport de majorité)

La minorité de la commission, composée de Mesdames et Monsieur, Maria Grazia VELINI, Karen JONES et Bastien MONNEY, Président-rapporteur ne peut accepter de telles conclusions et décide de présenter un rapport de minorité.

La commission remercie chaleureusement Madame la Municipale Laure JATON, Monsieur le Municipal Vincent JAQUES et Monsieur Cédric ALBERT, chef du Service Urbanisme, constructions et espace public pour leurs explications ainsi que les réponses apportées.

## 2 CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE

Le contexte et la demande de crédit sont explicités de manière factuelle et complète dans le rapport déposé par la majorité de la commission et la minorité peut s'y rallier. Ces éléments renseignent précisément sur l'historique, les étapes et l'organisation de ces travaux d'envergure.

## 3 POSITION DE LA MINORITÉ

Il n'est jamais agréable de devoir se prononcer sur un dépassement de budget et cela l'est encore moins quand les montants sont déjà dépensés. A cela s'ajoute une communication qui aurait dû être davantage soignée et le Conseil communal plus régulièrement informé. Evidemment, et dans ces conditions, la tentation du mouvement d'humeur peut être compréhensible. Ce n'est pas la voie choisie par la minorité de la commission.

La Municipalité n'a pas exploité, au moment du dépôt du préavis, la latitude nécessaire et disponible dont elle pouvait disposer et n'a délibérément pas appliqué les standards SIA. Ainsi, les préavis déposés étaient établis sur la base des devis consolidés avec 80% des soumissions rentrées et comprenaient qu'un faible pourcentage de divers et imprévus. On relèvera aussi que le Conseil communal, toujours très frileux sur les éventuels « chèques en blanc » accordés à la Municipalité ne s'est pas manifesté lors des différents votes sur ces préavis. On peut donc imaginer qu'en cohérence avec les attentes et la méfiance latente du législatif quant à la gestion des deniers publics par l'exécutif, la Municipalité n'a pas aligné ce poste à la hauteur de ce qui aurait dû/pu être prévu.

La question de la temporalité est aussi importante. En avril 2022, la Municipalité informait la commission des Finances du dépassement de crédit et du dépôt de ce préavis en complémentaire et ce une fois les travaux terminés.

La Municipalité, si l'on se réfère à l'art 16, al. 2 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) n'aurait pas dû limiter sa communication à la seule Commission des finances et aurait dû adresser cette information par voie de communication écrite à l'intention du Conseil communal. En parallèle on relèvera que la Commission des finances, en acceptant ce « modus operandi » n'était pas adéquation avec le cadre légal.

Ce même article précise aussi que la Municipalité a le devoir de soumettre au Conseil communal la demande de crédit dans les meilleurs délais. Alors, comment définir « un meilleur délai » !?

La Municipalité estime que c'est idéalement maintenant et le précise ainsi dans son préavis (2.1 Résumé, page 3) « *Ces chantiers sont aujourd'hui terminés et bien que la période dite des travaux de garanties (élimination des défauts qui peuvent apparaître dans un délai de réclamation de deux ans) n'est pas entièrement terminée, la situation financière de l'ensemble des travaux est stabilisée.* »

Quelques pistes peuvent être évoquées pour l'étayer.

Premièrement, il y a lieu de regrouper les différents frais supplémentaires, ceux ne pouvant être couverts par les divers et imprévus disponibles et approuvés dans chacun des préavis déposés. Au total, la Municipalité a déposé 4 préavis différents entre le mois de mai 2019 et le mois d'octobre 2020. Chacun de ces préavis a cheminé selon son propre processus politique et les chantiers se sont déroulés selon des calendriers distincts. Ainsi, une approbation des dépassements de crédit par le Conseil communal « a priori » aurait inévitablement conduit à l'arrêt temporaire des travaux, avec des coûts supplémentaires conséquents et des retards inévitables dans la poursuite du chantier. Il était donc bien plus judicieux d'attendre la fin des travaux pour effectuer ce regroupement.

Ensuite, il faut relever que la Municipalité était engagée très tôt dans une procédure de demande en dédommagement concernant les travaux de ventilation et de rafraîchissement (CVCS) de Beausobre IV. La phase de négociation est toujours en cours et la Municipalité nous informe dans son préavis que « grâce à un suivi performant et des négociations serrées, plusieurs demandes ont été largement revue à la baisse ». On peut donc supposer que la Municipalité était plus à même de négocier avec les parties prenantes sans disposer d'un crédit complémentaire et ainsi conserver des leviers intéressants dans l'intérêt de la collectivité.

Le chantier a été suivi par la commission de construction qui s'est réunie à 46 reprises et qui a pu effectuer les arbitrages nécessaires. Les décisions prises ont eu un impact direct sur la réalisation, qu'il s'agisse de modifications, d'adaptations ou d'ajouts au projet. Les bâtiments sont fonctionnels et disposent des plus-values validées. En ce sens, la dépense a été réalisée et la contrepartie/prestation fournie par les entreprises et prestataires existe et peut être matérialisée.

## 4 CONCLUSION

L'ensemble des travaux réalisés sur le site de Beausobre est peu comparable avec ce que la commune a pu effectuer par le passé. L'ampleur, la complexité et les coûts engagés sont particulièrement complexes. A cela s'ajoute une crise sanitaire imprévisible, et omettre de replacer la période dans ce contexte, serait avoir la mémoire courte. Il y a lieu de se rappeler que l'économie a été touchée de plein fouet avec comme conséquence principale, la fermeture temporaire du chantier, la réduction des équipes sur le site, la difficulté d'approvisionnent et l'augmentation des coûts.

La Municipalité n'avait pas suffisamment doté les postes de « divers et imprévus » et notre Conseil communal se retrouve maintenant à devoir se prononcer sur un crédit complémentaire. Différents facteurs additionnés les uns aux autres, amènent à un dépassement de budget pour l'ensemble de la réalisation qui est porté à 5,4 %, alors certes appliqué à l'ensemble, le montant est conséquent mais il reste dans une marge qui peut être qualifiée de maitrisée. La minorité constate, au travers des explications fournies, que la contre prestation correspondant au dépassement de budget existe. Les entreprises, les artisans, les prestataires ont fourni la prestation commandée. Accepté la dépense est aussi une manière de reconnaître le travail effectué par ces différents corps de métiers.

De manière plus générale, la question principale que devrait se poser le Conseil communal est celle de la relation qu'il souhaite avoir avec l'exécutif. Une position constamment ambivalente ne peut que générer ce type de situation. Ainsi le Conseil communal reproche au préavis « saucisson » le manque de visibilité à long terme, et en même temps, reproche aux projets globaux leurs couts. Il refuse le « chèque en blanc » à l'exécutif en lui laissant le moins de marge possible tout en lui reprochant de ne pas avoir intégrer l'ensemble des paramètres, y compris ceux théoriques. Aussi, et dans cette affaire, l'introspection devrait aussi être faite par le Conseil communal.

La minorité de la commission recommande d'approuver la présente demande de crédit complémentaire.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 2'600'000.00 TTC aux préavis N° 25/6.17, N° 20/5.19, N° 12/3.19, N° 24/6.20 et N° 42/10.20 afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par la réalisation des projets de Beausobre ;
2. de dire que le montant de CHF 2'600'000.00 TTC sera amorti en règle générale, en 30 ans, à raison de CHF 86'666.00 par année à porter en compte dès le début d'utilisation de l'immobilisation.

au nom de la minorité
commission
Le président-rapporteur

B. Monney

**Rapport présenté au Conseil communal en séance du 6 décembre 2023**

morges
VILLE DE MORGES

**DÉTERMINATION DE LA COMMISSION DES FINANCES DU CONSEIL COMMUNAL.**

**N° 26/12.23**

**PRÉAVIS N° 26/9.23**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 2'600'000.00 TTC AUX PRÉAVIS N°25/6.17, N°20/5.19, N°12/3.19, N°24/6.20 ET N° 42/10.20 AFIN DE COUVRIR LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ENGENDRÉ PAR LA RÉALISATION DES PROJETS DE BEAUSOBRE.**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Commission des finances s'est réunie le 11 septembre 2023 ainsi que le 8 novembre, pour se déterminer sur cet objet.

Les commissaires étaient les suivants : Mme Veronica Gaskell, Maria Grazia Velini (absente le 08.11) ; Mr Vincent Duc, Frédéric Eggenberger, Michaël Fürhoff, Pascal Gemperli, John Mauron, Jean-Pierre Morisetti (remplacé le 11.09 par Patricia da Rocha), Michel Reynolds (absent le 11.09), William Saarbach et Logan Romanens Président-rapporteur.

Avant de se déterminer, la commission a posé quelques questions de compréhension portant sur la partie financière du préavis. Elle remercie à cet effet Madame Laure Jaton, Municipale du dicastère Urbanisme, constructions et espaces public, pour les réponses fournies.

Ce préavis s'inscrit tout d'abord dans un contexte économique incertain, ou la situation financière de la Ville reste fragile et l'endettement s'accroit. Il est d'autant plus nécessaire de veiller à ce que les crédits alloués soient gérés avec la plus grande rigueur et que la communication soit assurée dans les meilleurs délais.

A noter que la Commission des finances a été pré informée de la situation en mars 2022 selon la volonté de la Municipalité. Lors de la révision des Comptes 2022, la sous-commission en charge du dicastère Finances, économie, informatique et population a relevé que des crédits d'investissements ont été dépassé alors qu'aucun préavis complémentaire n'ait été effectué, point également relevé par l'organe de révision. Pour rappel, le règlement sur la comptabilité des communes souligne dans l'art.16, al. 2 que *"Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais."* Le manque de communication à l'intention du Conseil a été relevé par une majorité de la Commission.

La Commission est consciente que de tels travaux peuvent réserver des surprises et que les coûts peuvent évoluer notamment en raison de l'évolution du prix des matières premières. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un compte "Divers et imprévus" existe dans les demandes d'investissement, la norme SIA fourni les bonnes pratiques à suivre pour dimensionner celui-ci. La Commission s'interroge sur le sous dimensionnement de ce compte pour Beausobre IV et Beausobre V.

La Commission s'est également intéressée aux dépenses concernées par le présent crédit complémentaire ainsi que l'état des dépenses déjà engagées et qui vont au-delà des préavis N° 25/6.17, N° 20/5.19, N° 12/3.19, N° 24/6.20 et N° 42/10.20.

Le dépassement actuel payé se monte à CHF 1'852'911.82 en date du 12.10.2023.

Même si ce préavis est inscrit à la liste des investissements et que les projets de construction de cette ampleur peuvent générer des couts supplémentaires, il apparait plusieurs éléments dans la planification et le suivi qui n'a pas rassuré la majorité des membres de la Commission. Notamment l'engagement des deniers publics au-delà des préavis validés, le manque de communication à l'intention du Conseil communal et le respect des bonnes pratiques de la norme SIA en matière de frais "Divers et imprévus".

## DÉTERMINATION

La Commission des finances, par 7 voix contre et 3 voix pour, recommande au Conseil communal de refuser les conclusions du préavis susmentionné.

au nom de la commission des finances
Le président-rapporteur

L. Romanens

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 6 décembre 2023.